



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSR2025-07-05

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Installation d'un Food-truck

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales

VU la demande d'occupation d'un terrain communal (2 emplacements) situé respectivement chemin du Plan de la Baume, sur la partie goudronnée accolé au city-stade, quartier de la Chaumiane à Sisteron (04200) les vendredis de 18 h 30 à 22 h 30 et rue de la Vigne au niveau du tri sélectif à l'extérieur du Stade, quartier du Thor à Sisteron (04200) les samedis de 11 h à 15h et de 18 h 30 à 22 h 30, formulée par Monsieur Anthony DAVID – 455 Route de Lure à CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT (04200) - pour y exercer son activité professionnelle (Food-truck), à partir du 1er octobre 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'établir une convention entre la Commune de SISTERON et Monsieur Anthony DAVID, pour l'occupation précaire de 2 emplacements situés respectivement chemin du Plan de la Baume, sur la partie goudronnée accolé au city-stade, quartier de la Chaumiane à Sisteron (04200) les vendredis de 18 h 30 à 22 h 30 et rue de la Vigne au niveau du tri sélectif à l'extérieur du Stade, quartier du Thor à Sisteron (04200) les samedis de 11 h à 15h et de 18 h 30 à 22 h 30, formulée par Monsieur Anthony DAVID – 455 Route de Lure à CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT (04200) - pour y exercer son activité professionnelle (Food-truck), à partir du 1er octobre 2025.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'occupation précaire des emplacements respectivement situés chemin du Plan de la Baume, sur la partie goudronnée accolé au city-stade, quartier de la Chaumiane et rue de la Vigne au niveau du tri sélectif à l'extérieur du Stade, quartier du Thor à Sisteron est donnée moyennant un loyer de 312 €uros pour l'année, soit 78 €uros chaque trimestre que Monsieur Anthony DAVID s'oblige à verser à Madame le Trésorier dès réception du titre de recette à peine de résiliation automatique dans le délai d'UN (1) mois.

ARTICLE 3 : Cette autorisation d'occupation précaire et révocable est accordée pour des raisons professionnelles, cet emplacement ne devra en aucun cas être utilisé comme une aire de stationnement privé.

ARTICLE 4 : Il est **absolument interdit** à Monsieur Anthony DAVID **d'y vendre de l'alcool compte tenu des espaces sportifs, et du jeune public qui les fréquente.**

ARTICLE 5 : Il est **absolument interdit** à Monsieur Anthony DAVID **de transmettre en tout ou en partie le bénéfice de la convention** qui lui est consentie à titre strictement personnel, de changer la destination actuelle des lieux comme aussi d'y édifier aucune construction.

ARTICLE 6 : Le jour où pour la cause susdite ou pour toute autre cause, l'emplacement dont il s'agit devient nécessaire à la Ville de SISTERON, ce dont elle sera seule juge, le présent accord prendra fin moyennant de sa part un simple préavis de QUINZE (15) jours, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mis en ligne le 26/09/2025 à 15h08

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20250926-2025_07_05D

ARTICLE 7 : Lors du départ de Monsieur Anthony DAVID l'aire de stationnement devra être rendue en son état primitif, il ne pourra sous aucun prétexte prétendre à la moindre indemnité ou dédommagement de la part de la Ville de SISTERON, du fait des frais qu'il aurait pu engager.

ARTICLE 8 : Monsieur Anthony DAVID est responsable des dégâts qui pourraient survenir sur les parkings désignés du fait des structures ou équipement installés sur cet emplacement et devra contracter à cet effet une assurance responsabilité civile couvrant tous dommages et en produire la justification avant utilisation des lieux.

ARTICLE 9 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 10 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier de Sisteron, Madame la Préfète et Monsieur Anthony DAVID.

Fait à Sisteron, le 26 septembre 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU